



ARRÊTÉ DU MAIRE DE CAMBOUNET-SUR-LE-SOR EN DATE DU 16 JUILLET 2024

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'ACCES AU STADE/GYMNASE PAR LA RUE DE LA MAIRIE

Le Maire de la Commune de CAMBOUNET-SUR-LE-SOR,
Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.1 à 2213.6,
Vu le Code de la Route et les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - Huitième Partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 127 et 133 de ladite instruction,
Considérant qu'en raison des travaux de voirie et VRD qui seront réalisés par la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST (Tarn) pour le compte de la commune et concernant la création d'une place publique, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pour l'accès au stade/gymnase,

ARRÊTÉ

Article 1er : L'accès au stade/gymnase est réglementé pour la période :

Du 18 juillet 2024 au 07 avril 2025

Article 2 : Les travaux de voirie/VRD concernant la création d'une place publique, réalisés par la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST (Tarn) pour le compte de la mairie, nécessitent de barrer l'accès au stade de par la rue de la mairie durant la 1^{ère} phase de travaux. L'accès au stade/gymnase de par le carrefour avec la rue de la mairie est temporairement fermé au public. Une déviation pour permettre l'accès au stade et au gymnase sera mise en place en parallèle de la rue de l'église durant la première phase de travaux.

Article 3 : Lors de la seconde phase de travaux l'accès au stade et au gymnase par la rue de la mairie sera réouvert. Durant cette seconde phase, l'accès en parallèle de la rue de l'église sera destiné aux personnels de chantier et fermé au public à hauteur de chantier.

Article 4 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés afin d'assurer la sécurité des usagers et celle du personnel de chantier. Cette signalisation sera à la charge de la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST (Tarn).

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de CAMBOUNET-SUR-LE-SOR et à chaque extrémité du chantier.

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification dans les conditions suivantes :

- Recours gracieux auprès du Maire – 5 rue de la Mairie – 81580 Cambounet-sur-le-Sor ;
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif – 68 rue Raymond IV – 31068 Toulouse Cédex.

Article 6 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Cambounet sur le Sor, le 16 juillet 2024

Le Maire Adjoint,

Jean CADALEN



Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification dans les conditions suivantes :

- Recours gracieux auprès du Maire – 5 rue de la Mairie – 81580 Cambounet-sur-le-Sor ;
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif – 68 rue Raymond IV – 31068 Toulouse Cédex.

Plan de phasage

Phase 1 : Démolition, assainissement, empierrement, maçonnerie, bordures, béton désactivé, enrobé : du 22-07-24 au



Phase 2 : Démolition, assainissement, empierrement, maçonnerie, bordures, pavé, sable.

